



**Motion adoptée par le Comité Directeur  
de l'ANEM le 9 avril 2009**

## **LE PORC DE MONTAGNE A LUI AUSSI BESOIN DES MESURES DE RÉORIENTATION DE LA PAC**

### **Rappelant**

Que le secteur de l'élevage en zone de montagne, est particulièrement stratégique en matière d'aménagement du territoire et demeure particulièrement fragile,

Que la viande de porc produite en montagne est valorisée à 80 % sous un régime de qualité, et a contribué notamment au développement de la dénomination « montagne »,

Que le nombre d'élevage de porcs en montagne ne cesse de décliner (12 600 exploitations en 2000 détenaient des porcs, elles ne sont plus que 6 600 en 2007),

Que 40 à 70 % des unités d'abattage de montagne sont liés à cette production et en dépendent pour leur viabilité économique de leur pérennité,

Que les divers surcoûts que doivent affronter les éleveurs de porcs en montagne (coûts des aliments et du ramassage plus onéreux en raison des distances de transport, abattoirs de taille moyenne et de moindre rendement car non spécialisés) ont pour effet de majorer leurs prix de revient de 0,07 à 0,09 euros par kilo de viande.

### **Considérant**

Qu'en tant que contribution substantielle aux activités d'élevage en montagne, la production porcine de montagne s'inscrit dans la logique du plan stratégique national de développement rural,

Qu'à la différence des autres produits de l'élevage (ovins, caprins, veau sous la mère), les mesures de réorientation de la PAC annoncées par le ministre de l'Agriculture et de la pêche le 23 février devant le Conseil supérieur d'orientation de l'agriculture ne comprennent aucune disposition spécifique au secteur porcin, a fortiori de montagne

**L'Association nationale des élus de la montagne, lors de la réunion de son Comité directeur le 9 avril 2009 à l'Assemblée nationale, demande :**

1. que les surcoûts montagnards liés à la production de porcs en montagne fassent l'objet d'une compensation afin d'assurer la pérennité de l'activité porcine,
2. qu'une enveloppe de 7 millions d'euros puisse être dégagée pour alimenter cette aide directe spécifique au revenu des éleveurs montagnards de porcs.

**ASSOCIATION NATIONALE DES ÉLUS DE LA MONTAGNE**

7, RUE DE BOURGOGNE - 75007 PARIS | TÉL. 33(0)1 45 22 15 13 | FAX: 33(0)1 45 22 15 26

COURRIEL : CONTACT@ANEM.ORG | WWW.ANEM.ORG

NUMÉRO DE TVA INTRACOMMUNAUTAIRE : FR9132211317 | SIREN : 332 211 317 | NAF 94992